

Selbstregulierungsorganisation des Schweizerischen
Anwaltsverbandes und des Schweizerischen Notarenverbandes

Organisme d'autoréglementation de la Fédération Suisse des Avocats
et de la Fédération Suisse des Notaires

Organismo di autodisciplina della Federazione Svizzera degli Avvocati
e della Federazione Svizzera dei Notai



À l'attention de tous les intermédiaires financiers affiliés
à l'OAR FSA/FSN

Bulletin d'information 3/2021

Décembre 2021

1. Révision de la LBA ; procédure de consultation OBA
2. Tribunal arbitral OAR FSA/FSN
3. Contrôles LBA 2021 et 2022
4. Rapport annuel sur l'activité d'intermédiation financière 2021
5. Changements de type d'affiliation
6. Séminaires LBA 2022 et 2023
7. « Pandora Papers »
8. GAFI
9. Rappel concernant les gestionnaires de fortune et les trustees (LSFin-LEFin)

Chères Consœurs, Chers Confrères,
Mesdames, Messieurs,

1. Révision de la LBA ; procédure de consultation OBA

Le délai référendaire n'a pas été utilisé de sorte que la LBA révisée entrera en vigueur en principe le 1^{er} juillet 2022 (même si le Conseil fédéral n'a pas encore pris une décision à ce sujet). Quant à l'Ordonnance sur le blanchiment d'argent (« OBA ») du Conseil fédéral, elle sera partiellement révisée. Le projet de modifications fait actuellement l'objet d'une procédure de consultation, jusqu'au 17 janvier 2022. L'OAR FSA/FSN examine une éventuelle prise de position. Comme déjà indiqué dans le précédent Bulletin, le Règlement de l'OAR sera légèrement révisé pour prendre en compte les modifications de la loi et des ordonnances.

2. Tribunal arbitral OAR FSA/FSN

Les Affiliés, d'une part, et le Conseil de l'OAR, d'autre part ont élu leurs pools d'arbitres respectifs. Nous sommes heureux de pouvoir compter sur des personnalités motivées et dont les compétences sont reconnues.

Pool des Affiliés :

- Dr. Dieter C. Hauser, Zurich
- Me Dave Zollinger, Wetzikon ZH
- Prof. Christian Bovet, Genève
- Dr. Katia Villars, Genève
- Me Goran Mazzucchelli, Lugano
- Me Pierluigi Pasi, Lugano

Pool du Conseil de l'OAR :

- Prof. Sabine Kilgus, Zurich
- Me Mark Livschitz, Zurich
- Me Philipp Fischer, Genève
- Me Natacha A. Polli, Genève
- Me Maria Galliani, Lugano
- Me Edy Salmina, Lugano

Il incombe maintenant aux deux pools précités d'élire 6 personnalités destinées à fonctionner comme présidents. Cette élection se tiendra cette année encore.

L'étape suivante consiste en l'élection commune, par les arbitres élus dans les 2 pools, des présidents du tribunal arbitral. Ces derniers ont dès lors été invités à désigner les 6 spécialistes, dont deux de chaque langue, afin de constituer le pool des présidents du tribunal arbitral.

3. Contrôles LBA 2021 et 2022

Les contrôles LBA pour l'année 2021 permettent de constater que, dans une très large mesure, les affiliés sont organisés de manière satisfaisante et remplissent les exigences réglementaires. Toutefois, la densification appropriée des profils-clients, et leur mise à jour régulière ne sont pas toujours assurées.

Pour ce qui concerne 2022, l'accent sera mis sur les points suivants :

- **Clarification en lien avec les relations d'affaires classées dans la catégorie à risque élevé** ; Les contrôleurs s'assureront que les dossiers à risque élevé sont traités de manière conforme aux prescriptions légales et réglementaires, c.-à-dire en temps utile et avec la documentation requise, notamment s'agissant des clarifications.
- **Documentation et suivi des transactions.**

4. Rapport annuel 2021 sur l'activité d'intermédiation financière

Il est rappelé que le Rapport annuel relatif à l'année 2021 devra être remis au Secrétariat de l'OAR au plus tard le 31 janvier 2022. Nous vous rappelons que :

- les études en affiliation collective ou qui sont établies sous la forme d'une personne morale/société de personnes déposent *un seul rapport consolidé* pour toutes les personnes assujetties sous la même entité ;
- la liste des « pays à risque » applicable aux questions du rapport annuel et celle se trouvant dans le formulaire officiel du rapport annuel (dernière page).

Le formulaire pour le rapport annuel 2021 sera accessible sous peu. Il comportera quelques modifications formelles ainsi qu'une rubrique séparée pour l'annonce des dossiers comportant une activité de trustee, respectivement une activité de gestion de fortune.

5. Changements de type d'affiliation

À titre de rappel, nous vous rendons attentifs aux éventuelles mises à jour concernant votre affiliation à l'OAR (obligation de les annoncer à l'OAR). Lorsque vous changez d'étude, de partenariat ou de forme juridique, n'hésitez pas à nous le faire savoir afin d'assurer que toutes les personnes – physiques et morales – actives dans le domaine LBA soient correctement affiliées.

6. Séminaires LBA 2022 et 2023

Après une année 2020 en visioconférence, les séminaires 2021 ont de nouveau pu avoir lieu en mode présentiel.

Les dates prévues pour 2022 et 2023 sont les suivantes : inscription sous : <https://www.oar-fsa-fsn.ch/fr>.

Formation de base 2022 Genève mardi, 13.09.2022 Lugano (i) jeudi, 06.10.2022 Zurich (a) mardi, 18.10.2022	Formation continue 2022 Genève 14.09.2022 02.11.2022 Lugano (i) 05.10.2022 Zurich (a) 19.10.2022 Olten/Zurich (a) 16.11.2022
Formation de base 2023 Genève jeudi, 14.09.2023 Lugano (i) jeudi, 05.10.2023 Zurich (a) jeudi, 19.10.2023	Formation continue 2023 Genève 13.09.2023 01.11.2023 Lugano (i) 04.10.2023 Zurich (a) 18.10.2023 Olten/Zurich (a) 15.11.2023

7. « Pandora Papers »

L'ICIJ, dans le prolongement des « Panama Papers » et « Paradise Papers », a publié en début octobre les « Pandora Papers ». Conformément à sa pratique, le Secrétariat de l'OAR entre en contact avec tout affilié cité dans les articles de presse et l'invite à prendre position au sujet des allégations le concernant. Selon la réponse reçue, l'OAR n'entreprend pas d'autre démarche ou, dans l'hypothèse où une violation de la LBA ou du Règlement OAR ne peut pas être exclue, procède à un contrôle spécial ou ouvre une enquête.

8. GAFI

Lors de sa dernière session plénière (octobre 2021), le GAFI a arrêté les listes suivantes :

- juridictions sous surveillance (liste grise): Albanie, Barbade, Birmanie, Burkina Faso, Caïmans, Cambodge, Haïti, Jamaïque, Jordanie, Mali, Malte, Maroc, Nicaragua, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Sénégal, Soudan du Sud, Syrie, Turquie, Yemen, Zimbabwe ;
- juridictions à hauts risques (liste noire): Corée du Nord, Iran.

9. Rappel concernant les gestionnaires de fortune et les trustees

Pour rappel, les gestionnaires de fortune et les trustees sont désormais assujettis à la surveillance de la Finma, qui y associe un organisme de surveillance ("OS") (art. 61, al.1 et al.2 LFin et art.43 a et art. 43 b LFINMA). Nous renvoyons à ce sujet aux informations disponibles sur le site de la Finma (<https://www.finma.ch/fr/autorisation/gestionnaires-de-fortune-et-trustees/>), ainsi qu'à nos Bulletins d'information précédents sur ce thème. Les entités concernées ont jusqu'au 31 décembre 2022 pour transmettre leurs demandes d'autorisation à la Finma respectivement à un OS. Toutefois, la Finma recommande aux gestionnaires de fortune et aux trustees d'envoyer leurs demande d'autorisation bien avant cette échéance, ceci afin d'éviter des retards, et, cas échéant, un dépassement du délai légal précisé et des conséquences pénales. Or, à titre préliminaire, soit avant de pouvoir transmettre une demande d'autorisation à la Finma, les requérants doivent obtenir la confirmation d'un OS quant à une possible affiliation. Ce processus en deux étapes prend du temps. Nous recommandons donc, pour les entités concernées, d'engager ce processus sans attendre, mais au plus tard d'ici au 30 juin 2022.

Nous saisissons cette occasion pour vous rappeler que dès le moment où une entité est soumise à la LFin (et LSFin, cas échéant), la surveillance – prudentielle et LBA – sur cette entité est assurée dans son entier par l'OS concerné et la Finma. Il n'y a plus de compétence résiduelle pour l'OAR. En revanche, une étude d'avocats peut rester affiliée à l'OAR FSA/FSN pour tous les dossiers qui ne sont pas visés par la LFin (et LSFin) car ne comportant aucune activité de trustee ou de gestion de fortune, et créer une société distincte qui rassemble les dossiers comportant une activité de trustee ou de gestion de fortune, laquelle pour sa part sortira complètement de la surveillance de l'OAR dès qu'elle aura été autorisée par la Finma et affiliée à un OS.

Nous restons volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles.

Didier de Montmollin, responsable de l'information OAR FSA/FSN

Secrétariat général, Spitalgasse 40, 3011 Berne, info@swisslawyers.com, tél. : 031 533 70 00

Allemand : Christian Lippuner, lippuner@advlippuner.ch, tél. : 071 227 11 30

Français : Didier de Montmollin, didier.demontmollin@dgepartners.com, tél. : 022 761 66 66

Italien: Pietro Crespi, pietro.crespi@crespi.ch, tél.: 091 825 15 52

Disclaimer : L'OAR FSA/FSN se réserve la liberté d'informer sur des thèmes choisis, sans aucune prétention à l'exhaustivité. En plus des séminaires et des bulletins d'information, il appartient aux affiliés de prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires afin de disposer des informations nécessaires à la bonne marche de leurs activités assujetties à la LBA. En particulier il est rappelé l'utilité de s'abonner aux informations électroniques dispensées par les autorités compétentes, en particulier le DFF, la FINMA, le SECO et le MROS.